

DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES



Circulaire n° 06/2022

Date : 28/06/2022

Diffusion : A l'intention de tout salarié travaillant à la CPAM

Correspondant : Stéphanie ORTIZ GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19

Objet : Valorisation du titre restaurant à compter du 1^{er} août 2022

Par courrier en date du 21 juin 2022, la Direction de la Sécurité Sociale a procédé à l'agrément des protocoles d'accord relatifs à la participation des organismes de Sécurité sociale aux titres-restaurant conclus le 6 mai 2022 entre l'Ucanss et l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Dans ces conditions, la valeur nominale du titre restaurant est portée à 9.48 € (au lieu de 9.20 €) à effet du 1^{er} août 2022, selon la répartition suivante :

- 5.69 € pour la participation employeur (au lieu de 5.52 €)
- 3.79 € pour la participation du salarié (au lieu de 3.68 €)

La revalorisation de la valeur du titre restaurant sera effective pour l'attribution du mois d'août 2022, prévue fin juillet 2022.

LA DIRECTRICE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES

Céline CASADO BOLIVAR

